

Reçue le _____

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)

Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :	
Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?	
Nom, prénoms du bénéficiaire :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :

2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :

3- NATURE DU STATIONNEMENT (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Terrasse fermée <input type="checkbox"/> Panneau publicitaire scellé au sol <input type="checkbox"/> Abaissée de trottoir <input type="checkbox"/> Raccordement à l'égout <input type="checkbox"/> Pistes d'accès desservant les stations-service
--

4- EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC : _____ mètres carrés

5- DURÉE DE L'OCCUPATION : du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

6- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

<p>Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux.</p> <p>Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. À défaut, la redevance restera exigible.</p>	<p>Nom :</p> <p>Date et signature : (cachet de l'entreprise le cas échéant)</p>
---	--

Direction Voirie

1, place du 11 novembre
92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 46 76 00

Mail : arretes-voirie@ville-malakoff.fr

OBTENIR UNE PERMISSION DE VOIRIE

Pour réaliser un ouvrage en saillie de la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site www.malakoff.fr, rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE

- Plan de situation ou un plan cadastral permettant de localiser le bâtiment.
- Photos de la voirie à l'emplacement de l'ouvrage

Pour les bateaux-pavés : Un plan à l'échelle ou coté faisant figurer les dimensions du trottoir, la largeur et la longueur du bateau d'accès, le mobilier urbain existant (poteaux, bornes, candélabres, etc.), les revêtements, les niveaux et les pentes

Pour les terrasses fermées :

- Un plan masse à l'échelle ou coté faisant figurer les dimensions du trottoir, l'emprise au sol de la terrasse (largeur et longueur, le mobilier urbain existant (poteaux, bornes, candélabres, ...))
- Une vue en coupe de l'ouvrage faisant figurer les dimensions de l'ouvrage et l'emprise sur le trottoir.
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation de travaux)

Pour les raccordements à l'égout :

- Demande d'autorisation de rejet à l'égout
- Plan masse coté du raccordement (comprenant le plan masse du terrain) mentionnant les tampons, regards et niveaux existants, le branchement et son niveau en limite de propriété et de raccordement
- Descriptif des travaux sur voirie à réaliser

3°) DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée **au moins 15 jours avant** la date souhaitée d'occupation. La demande peut être envoyée par mail à l'adresse arretes-voirie@ville-malakoff.fr, par courrier postal ou déposée directement en mairie, aux Services Techniques, 2^{ème} étage de l'hôtel de Ville.

4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE

Si l'autorisation vous est refusée : vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

Si l'autorisation vous est accordée : chaque jour commencé est dû. L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER

Type de permission	Montant de la redevance
Abaissée de trottoir	Gratuit
Terrasses fermées	122,40 €/m ² /an
Raccordements à l'égout(*)	0,60 €/m ² de surface de plancher à la création
Panneau publicitaire scellé au sol	122,40 €/panneau/an
Pistes d'accès desservant les stations-service	51 €/m ² /an

(*) Les droits de voirie sont à distinguer de la taxe de raccordement à l'égout à acquitter auprès du territoire Vallée Sud Grand Paris.

REGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS :

La Ville est chargée de la conservation de la voirie. À ce titre, elle dispose des pouvoirs de police qui lui permet d'assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans les voies publiques. Les occupations du domaine public doivent être conformes aux dispositions du règlement de voirie communale. Avant le démarrage des travaux, une réunion préalable avec les services techniques et le Maître d'ouvrage aura lieu. Celle-ci fixera les conditions de déroulement du chantier, les modalités des créations de servitudes (égout, accès ...) ainsi que les éventuelles modifications d'ouvrages sur le domaine public